

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : 17 mai 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 16 mai 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 16 mai 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 17 mai 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Richard Marion a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Les délibérations n°CP-2022-1356 à CP-2022-1360 et n°CP-2022-1364 à CP-2022-1507 ont été télétrans mises et affichées le mardi 17 mai 2022.

- Les délibérations n°CP-2022-1361 à CP-2022-1363 ont été affichées le mardi 17 mai 2022.

N° CP-2022-1356 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2022, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2022-1357 - Maintien en conditions opérationnelles du système d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole de Lyon - Programme de gros entretien et renouvellement, mise en conformité réglementaire en termes de cyber sécurité et garantie de la maintenabilité du réseau informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

DELIBERE

1°- Approuve la réalisation des différentes actions nécessaires au maintien en conditions opérationnelles du système d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n°P12 Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 5 950 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 850 000 € en dépenses, en 2022,
- 2 610 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 790 000 € en dépenses, en 2024,
- 430 000 € en dépenses, en 2025,
- 270 000 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n°0P12O9406.

N° CP-2022-1358 - Lyon 7ème - Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipements et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

DELIBERE

1°- Approuve le programme des études de coordination sécurité protection ainsi que des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème.

2°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses, en 2022,
- 1 000 000 € en dépenses, en 2023,

sur l'opération n°0P12O7206.

N° CP-2022-1359 - Irigny - Saint-Genis-Laval - Requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Approbation du projet d'aménagement et du bilan de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve le programme d'aménagement de la requalification des routes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval.

2°- Arrête le bilan de la concertation préalable.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie :

a) - pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses, à la charge budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 143 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 180 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 170 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 90 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 67 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P09O8265 ;

b) - pour un montant de 653 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 653 000 € HT en 2023,

sur l'opération n°1P09O8265 ;

c) - pour un montant de 210 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 210 000 € HT en dépenses en 2023,

sur l'opération n°2P09O8265.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 663 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 20 et 23 pour un montant de 650 000 € TTC,
- au budget annexe des eaux - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 653 000 € HT,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 210 000 € HT.

N° CP-2022-1360 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Rue Garibaldi - Clôture de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue Vauban (Lyon 6ème) jusqu'à l'avenue Berthelot (Lyon 7ème) et les espaces publics connexes - Ouverture et modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon rue d'Arménie/rue du Pensionnat (Lyon 3ème) jusqu'à la Grande rue de la Guillotière (Lyon 7ème) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable réglementaire ouverte conformément à la délibération n°2010-1423 du 26 avril 2010 et selon les modalités définies par celle-ci, et qui se poursuivait sur le tronçon Arménie Berthelot depuis la clôture partielle approuvée par délibération n°2011-1975 du 10 janvier 2011.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable réglementaire ouverte conformément à la délibération n°2010-1423 du 26 avril 2010 et selon les modalités définies par celle-ci, et qui se poursuivait sur le tronçon Arménie Berthelot depuis la clôture partielle approuvée par délibération n°2011-1975 du 10 janvier 2011.

3° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération de réaménagement de la rue Garibaldi sur le tronçon entre les rues Arménie Pensionnat à Lyon 3ème jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème.

4° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

N° CP-2022-1361 - Irigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 413, d'une superficie de 130 m² située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1362 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 42 boulevard Eugène Deruelle - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AR 70, d'une superficie de 56 m², située 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème.

2° - Intègre la partie de parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

N° CP-2022-1363 - Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 14 rue Maurice Flandin - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain du volume désigné DP a sur le plan de division annexé au projet, d'une surface d'environ 11 m² et situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

2° - Intègre le volume susmentionné ainsi déclassé dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1364 - Lyon - Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

Désigne monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est.

N° CP-2022-1365 - Villeurbanne - Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

Désigne madame Joëlle SECHAUD en tant que titulaire et madame Séverine HEMAIN en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine et de maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux.

N° CP-2022-1366 - Subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Nouvel institut franco-chinois définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O192 0.

N° CP-2022-1367 - Lyon - Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Porto-Novo, la Métropole et la Ville de Lyon 2022-2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 294 600 € dont 120 000 € de prestations directes et 174 600 € de prestations indirectes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 120 000€, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011 - opération n°0P02O5796.

N° CP-2022-1368 - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 2 - Attribution d'une subvention à la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 719 520 € pour l'année 2022 au profit de la région Haute-Matsiatra dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour la période de 2021 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'ENTPE, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) Eaurizon 2025 sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour l'année 2022,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des Conseillers Provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses :

- la dépense d'exploitation en résultant, soit 619 520 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197,

- la dépense d'exploitation en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°2P02O2186,

- la dépense d'exploitation, au profit de l'ENTPE soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197.

4°- Les recettes :

- la recette d'exploitation en résultant, versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°1P02O2197,

- la recette d'exploitation en résultant, versée par Saur Solidarités, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°1P02O2197,

- la recette d'exploitation en résultant, versée par le SIAAP, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°2P02O2186.

N° CP-2022-1369 - Création d'activité en économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP), le Centsept, Rhône développement initiative (RDI), Anciel, le Centre culturel oecuménique (CCO) et la Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la modification proposée par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2022, pour un montant total de 468 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de Sol, la SCIC Escalée création, la SA SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCOP Oxalis, les associations Ronalpia, AGF SCOP entreprises Alterincub, URSCOP, RDI, le Centsept, Anciel, la MIETE et le CCO définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 468 500 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 :

- pour un montant de 441 500 €, opération n°0P01O5804

- pour un montant de 10 000 €, opération n°0P39O7216,

- pour un montant de 12 000 €, opération n°0P39O5781,

- pour un montant de 5 000 €, opération n°0P08O2878.

N° CP-2022-1370 - Lyon - Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement (année 2022) - Approbation d'un avenant n°1 à passer avec un bénéficiaire (année 2021) - Partenariat avec la COMUE Université de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2022 Campus création à la COMUE Université de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - au titre de l'année 2022, l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 49 346 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant et les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires suivants :

- 9 446 € à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Petit Roseau, pour la réalisation du prototype relatif au projet Petit Roseau,

- 9 900 € à la société OOrion, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet OOrion,

- 3 216 € à la société Patte Blanche Atelier, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet L'atelier Patte Blanche,

- 8 838 € à Léonard Grynfoegel - entreprise en cours de création, pour la réalisation du prototype relatif au projet Luniwave,

- 8 955 € à la société AHDOC, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet AHDOC,

- 3 075 € à monsieur Kévin Guez, autoentrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet Eventio,
- 5 916 € à la société Daymode, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Daymode ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la création du régime d'aides,

c) - l'avenant n°1 à la convention du 3 mai 2021 liant la Métropole à monsieur Romain Ségura,

d) - au titre de l'année 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la COMUE-Université de Lyon pour le programme 2022 de Campus création,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et la COMUE-Université de Lyon pour la mise en œuvre du fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et le programme 2022 de Campus création.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 49 346 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P03O2232 selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € en 2022,
- 9 346 € en 2023.

L'autorisation de programme totale est donc portée à 200 000 € en dépenses.

4° - La dépense correspondante, soit 49 346 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n°0P03O2232.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 88 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P03O2232 pour un montant de 88 000 €.

N° CP-2022-1371 - Attribution de subvention à l'association LDigital pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 25 000 € au profit de l'association LDigital pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association LDigital définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O2626.

N° CP-2022-1372 - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) - Attribution des subventions d'éco-investissement 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 9 213 €, au profit des bénéficiaires détaillés, ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE, pour l'année 2022, 1^{ère} session :

- l'entreprise Expresseau, 15 rue Lavoisier à Chassieu, pour son projet d'isolation des murs et des plafonds, représentée par monsieur Grégory Vergnon, pour un montant attribué de 1 116,25 €,

- l'entreprise Selma, 49 avenue Jean Jaurès à Venissieux, pour son projet de remplacement d'un four de boulangerie, représentée par monsieur Taoufik Ghazel, pour un montant attribué de 7 500 €,

- l'entreprise Aux ciseaux de Carine, 9 rue Fleury Neuvesel à Givors, pour son projet de remplacement des menuiseries, représentée par madame Carine Dantin, pour un montant attribué de 596,75 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercices 2022 et 2023 - opération n°0P01O9162.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n°0P01O9162.

N° CP-2022-1373 - Biodistrict Lyon-Gerland - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve le dévoiement d'une canalisation d'assainissement, située rue du Vercors, préalablement aux travaux pour l'aménagement de la frange ouest du Biodistrict Lyon-Gerland.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole, pour un montant total de 200 000 € HT en dépenses sur l'opération n°2P02O2870 du budget annexe de l'assainissement, exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 14 158 999.40 € en dépenses et 2 621 836 € en recettes au budget principal, 663 311 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux et 240 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

N° CP-2022-1374 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du soutien et de l'accompagnement de la Métropole sur les projets Studeelink et Solydaires,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 15 000 € au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour la conduite de ces 2 projets,

c) - la convention de subvention à passer entre la Métropole et l'Institut régional Jean Bergeret, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole, pour un montant de 15 000 € en dépenses sur l'opération n°0P02O9286 du budget principal - exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 228 000 € pour le budget principal en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n°0P02O9286.

N° CP-2022-1375 - Subvention au club hôtelier lyonnais (CHL) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CHL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000€€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P04O579 7.

N° CP-2022-1376 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 15ème édition des Journées de l'Économie (Jéco) du 15 au 17 novembre 2022 à Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL, pour la

préparation et l'organisation de la 15^{ème} édition des Jéco du 15 au 17 novembre 2022 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O580 2.

N° CP-2022-1377 - France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et coconstruction de services numériques - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'État pour le projet GrandLyon Connect (GLC) Pro - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement conclue avec l'État pour le projet GLC Pro.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

N° CP-2022-1378 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions, accueil information orientation des demandeurs de logement social, inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2022 - Demande de participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Conventions-type - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le volet accès au logement 2022 du FSL pour un montant de 650 000 €,

b) - le volet maintien dans les lieux et impayés de loyer 2022 du FSL pour un montant de 2 000 000 €, (dont 205 616 € de fonds eau),

c) - le volet énergie 2022 impayés d'eau du FSL pour un montant de 477 020 € :

- 271 404 € pour la Métropole,
- 205 616 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - le volet énergie 2022 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 1 044 223 €, pour la fourniture d'électricité, de gaz et d'autres énergies :

e) - le volet accompagnement social lié au logement 2022 du FSL, comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 1 013 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,

f) - le volet supplément de dépenses de gestion 2022 du FSL pour un montant de 253 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,

g) - les actions 2022 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 392 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,

h) - les actions en matière d'inclusion par le logement pour un montant de 1 784 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,

i) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter, auprès des partenaires, leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2021 sur le territoire de la Métropole, soit auprès des fournisseurs d'énergie EDF, Engie, TotalEnergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie, Planète Oui, et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 6 993 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- pour le volet FSL accès pour un montant de 650 000 € sur les opérations et n°0P14O5637, n°0P14O563 3,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 000 000€ sur l'opération n°0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 900 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement (ASLL et GLA), pour un montant de 1 266 400 € sur l'opération n°0P14O5823,
- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 392 200 € sur l'opération n°0P14O5675,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 53 500 € sur l'opération n°0P14O5639 et de 1 731 000 € sur l'opération n°0 P14O5824,

4°- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 175 139 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé à 443 000 € sur l'opération n°0P14O5633,
- pour le volet FSL eau pour un montant de 205 616 € sur l'opération n°0P14O4769A,
- pour le volet FSL énergie - EDF pour un montant de 370 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Engie pour un montant de 288 446 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - TotalEnergies pour un montant de 20 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Énergie d'ici un pour montant de 1 000 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Plüm Énergie pour un montant de 300 € sur l'opération n°0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Planète Oui pour un montant de 1 000 € sur l'opération n°0P14O5822.

N° CP-2022-1379 - Logement d'abord - Financements opérateurs - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la poursuite l'engagement de la Métropole en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 1 125 400 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022,

c) - l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs à passer entre la Métropole, l'État et l'ARS pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour les années 2021 à 2022,

d) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 923 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O5632 .

4°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 202 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O5639 .

5°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°0P14O5632.

N° CP-2022-1380 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions aux associations engagées sur l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association SINGA Lyon,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'entreprise solidaire d'utilité sociale les Clés de l'atelier,
- d'un montant de 3 500 € au profit de l'association Food sweet food,
- d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Kabubu,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et SINGA Lyon, d'une part, et l'entreprise solidaire d'utilité sociale les Clés de l'atelier, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 53 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O840 2.

N° CP-2022-1381 - Programme de l'Union européenne C itoyens, égalité, droits et valeurs - Projet NETwork of Cities for Collaborative Housing (NETCO) - Signature de l'accord de subvention - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve la participation de la Métropole au projet NETCO et l'accord de subvention (*grant agreement*) à conclure avec les 14 autres partenaires du projet et la Commission européenne, en vue de sa mise en œuvre.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit accord de subvention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter, auprès de la Ville de Barcelone, la part de la subvention inhérente au projet NETCO attribuée par la Commission européenne,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°0P14O8402.

N° CP-2022-1382 - Approbation du règlement métropolitain de transport des élèves en situation de handicap - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

- 1° - Approuve** le nouveau règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P38O4697A.

N° CP-2022-1383 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

- 1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de 115 750 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 115 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P38O5653 pour un montant de 96 250 €, et opération n°0P37O3468A pour un montant de 19 500 €.

N° CP-2022-1384 - Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2021-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
 - a) - la feuille de route stratégique et opérationnelle, 2^{ème} phase, de la démarche de renouvellement du conventionnement partenarial, pour les années 2021-2024,
 - b) - l'avenant à la convention de partenariat à passer entre la Métropole, la MDMPH et la CNSA.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1385 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
 - a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 110 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
 - b) - les conventions à passer entre la Métropole et le CDAD du Rhône et le Secours populaire français-fédération du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 196 110 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P32O5642.

N° CP-2022-1386 - Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attributions de subventions pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 645 520 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer avec la CAF, la Fondation AJD Maurice Gounon, Forum réfugiés-COSI, la Défenseure des droits et Unis-Cité, le CRIJ Rhône-Alpes centre région, Horizon parrainage, Le Valdocco, les Centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P35O5612 pour un montant de 1 640 520 € et opération n°0P02O5796 pour un montant de 5 000 € (coopérations internationales).

N° CP-2022-1387 - Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo et ADES - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° Approuve :

a) - pour l'année 2022, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'accueil du jeune enfant, d'un montant total de 236 065 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo et ADES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 236 065 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n°0P35O35 08A, n°0P32O3581, n° 0P26O5008 et au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°1P20O2196.

N° CP-2022-1388 - Villeurbanne - Maison de la Métropole de Lyon - Villeurbanne centre - Rénovation partielle de locaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve le projet de rénovation partielle (rez-de-chaussée) de la Maison de la Métropole de Lyon à Villeurbanne centre, 74 cours Émile Zola, impliquant des travaux d'aménagement et l'achat de mobilier.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 278 400 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 226 400 € en 2022,
- 52 000 € en 2023,

sur l'opération n°0P28O9590, par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n°0P28O9589.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 20, 21 et 23 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 278 400 € TTC.

N° CP-2022-1389 - Corbas - Collèges publics - Désignation de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Donne un avis favorable sur la proposition de la 1^{ère} personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin à Corbas :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée	Fonction	Avis
René Cassin	Corbas	Danielle COSTE	Responsable de plusieurs associations à Corbas	Favorable

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la modification proposée par madame le rapporteur,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 12 500 € au profit de l'AFEV,
- 6 500 € au profit de l'EPA-AURA,
- 5 000 € au profit de l'OPE,
- 10 000 € au profit de l'UNSS,
- 5 000 € au profit de l'association sportive Joliot Curie,
- 5 000 € au profit de Zup de Co,
- 5 000 € au profit d'Énergie jeunes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 49 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P34O330 9A.

N° CP-2022-1391 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dispositif exceptionnel en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges métropolitains - Accès au service de restauration scolaire - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'une aide exceptionnelle en faveur des élèves ukrainiens accueillis dans les collèges métropolitains, au titre de l'accès au service de restauration scolaire :

- gratuité des repas pour les élèves accueillis dans les collèges publics,
- aide de 2,50 € par repas pour les élèves accueillis dans les collèges privés sous contrat d'association ;

b) - le principe d'une application dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022,

c) - la prolongation de la mesure, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les mêmes modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 :

- opération n°0P34O3601A pour les demi-pensions en régies,
- opération n°0P34O4907A pour les demi-pensions en délégation de service public,
- opération n°0P34O4016A pour les demi-pensions hébergées,
- opération n°0P34O4049A pour les collèges privés.

N° CP-2022-1392 - Lyon 5ème - Travaux de remplacement des installations de chauffage du collège Jean Moulin et du réseau desservant le gymnase Jean Moulin - Convention de participation financière avec la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme
- Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan de financement arrêté pour les travaux de remplacement des installations de chauffage du collège Jean Moulin et du réseau desservant le gymnase Jean Moulin, situés à Lyon 5ème, prévoyant l'attribution d'une participation financière d'un montant de 202 950 € par la Ville de Lyon au profit de la Métropole ;

b) - la convention à passer à cette fin entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de cette participation financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation individualisée, pour un montant de 202 950 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 202 950 € TTC en 2023 sur l'opération n°0P34O8231.

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les partenariats culturels avec des partenaires des champs éducatif, médico-social et social,

b) - les conventions de partenariat culturel à passer entre la Métropole et le collège Jean Moulin (Lyon 5ème), Filigrane (Lyon 3ème), les Francas du Rhône et de la Métropole (Lyon 7ème), le Centre social et culturel Gérard Philippe (Bron), le Secours catholique - délégation du Rhône (Villeurbanne), le Secours populaire - fédération du Rhône (Lyon 7ème), Fondation Le Refuge - délégation du Rhône (Lyon 9ème), les Hospices civils de Lyon (Lyon 2ème), l'Hôpital de Fourvière (Lyon 5ème), OVE-IME Jean-Jacques Rousseau (Vénissieux), Accueil des Buers - EHPAD (Villeurbanne), POLYDOM (Lyon 8ème), Réseau OMERIS et SAVS Pluriel (Tassin-la-Demi-Lune), définissant, notamment, les conditions du partenariat.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 500 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011 - opération n°0P33O3056A.

N° CP-2022-1394 - Lyon - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat avec la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le partenariat avec la Ville de Lyon dans le cadre des dispositifs carte musées et carte culture,

b) - le partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif pass Région,

c) - l'inscription au dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes dénommé pass culture,

d) - les conventions de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'inscription de Lugdunum - Musée et Théâtres romains au dispositif pass culture.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à réaliser toute démarche nécessaire pour l'adhésion au dispositif pass culture de l'État.

3°- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P33O3056A.

N° CP-2022-1395 - Culture - Attribution de subventions de soutien à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités, du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le champ des solidarités - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'un montant total de 313 180 €, réparti comme suit :

- 140 000 € au profit de 24 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités selon la répartition ci-annexée,

- 19 000 € au profit de 2 associations pour le soutien de dispositifs d'inclusion sociale par la culture : 10 000 € à la MJC Laennec et 9 000 € par le Théâtre de l'Iris,

- 24 000 € au profit de 4 associations au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités selon la répartition suivante :

. 5 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,

. 5 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier,

. 6 000 € au profit du Nouveau Théâtre du 8ème,

. 8 000 € au profit du Théâtre du Grabuge,

- 20 180 € au profit de 4 associations mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

. 5 100 € au profit d'ACOLEA,

. 8 900 € au profit de La Sauvegarde 69,

. 3 400 € au profit des Enfants du Rhône,

. 2 780 € au profit de Spacejunk,

- 97 000 € au profit de l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et d'actions d'accès à la culture,

- 10 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales au sein du nouveau dispositif EHPAD en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale,

- 3 000 € au profit de l'association Francas du Rhône et de la Métropole pour la mise en œuvre du colloque Médiation culturelle et éducation populaire : L'humain, au beau milieu, en octobre 2022.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES - maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 313 180 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O306 3A pour un montant de 286 180 €, opération n°0P17O5473 pour 5 000 € et chapitre 017 - opération n°0P36O5737 pour 22 000 €.

N° CP-2022-1396 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 34 000 € au profit de l'association AC//RA pour son dispositif d'accompagnement,
- 30 000 € au profit de l'association AADN pour son dispositif d'accompagnement Pôlette parcours création numérique et l'animation des communautés créatives,
- 20 000 € au profit de l'association AURA-SV pour l'organisation du Forum régional Entreprendre dans la culture,
- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azelar,
- 80 000 € au profit de l'association Arty Farty pour son dispositif le Comptoir de services et son incubateur médias émergents,
- 35 000 € au profit de l'association RESEAU (Le Périscope) pour son programme d'accompagnement les Ateliers du Lobster,
- 160 000 € au profit de l'association pôle Pixel pour son programme d'accompagnement les Parcours de Pixel et le groupe de compétence de la filière arts hybrides et cultures numériques,
- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CAE Graines de Sol, RDI, RESEAU (Le Périscope), Arty Farty, pôle Pixel, AC//RA, AADN, AURA-SV définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 416 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O358 9A.

N° CP-2022-1397 - Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Attribution d'une subvention pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association HF Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O358 9A

N° CP-2022-1398 - Vie associative - Subventions aux associations - Accompagnement des associations et engagement et citoyenneté - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 242 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022,

b) - dans le cadre du changement en cours d'année du chef de file pour l'animation et la poursuite de l'opération Tous unis, Tous solidaires, la Fédération des œuvres laïques du Rhône est autorisée à reverser 22 500 € à la MSLI,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations SAVAARA, Fédération des œuvres laïques, MSLI, CCO, AFEV et Lyon La Duchère, définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 242 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- pour un montant de 149 500 € - opération n°0P39O5781,
- pour un montant de 5 000 € - opération n°0P17O5815,
- pour un montant de 88 000 € - opération n°0P39O5780.

N° CP-2022-1399 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attributions de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 269 950 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants : CDOS et UNSS, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 269 950 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P39O303 6A.

N° CP-2022-1400 - Comité social territorial de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

DELIBERE

1°- Fixe le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 15 titulaires et 15 suppléants.

2°- Maintient le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 15 titulaires et 15 suppléants.

3°- Décide du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au comité social territorial sur toutes les questions.

N° CP-2022-1401 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-ci metière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er janvier au 28 février 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er janvier au 28 février 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1402 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 80 avenue des Taillis et 95 rue de l'Aviation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 737 706 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131117.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131117 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5467728	5467727
montant de la ligne du prêt	527 788 €	1 209 918 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement		
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1403 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 261 route de Saint-André-de-Corcy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 588 884 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128235.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°128235 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5455334	5454585	5455333	5454584
montant de la ligne du prêt	138 666 €	93 123 €	149 863 €	168 232 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,81 %	1,51 %	0,81 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,81 %	1,51 %	0,81 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,11 %	0,31 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,81 %	1,51 %	0,81 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5454586
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	39 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1404 - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 8 logements impacté par la crise Covid-19 sis 7 avenue Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133302.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133302 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481344
durée de la période d'amortissement	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	28 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1405 - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 13 logements sis 11 rue Alsace Lorraine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 317 048 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121441.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 121441 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5427238	5427239	5427236	5427237
montant de la ligne du prêt	280 003 €	356 538 €	59 997 €	620 510 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	47 ans	40 ans	47 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

N° CP-2022-1406 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 10 rue Jacqueline et Roland de Pury - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133300.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°133300 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuvé :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481341
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	105 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône-Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1407 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements sis rue Smith - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 124 000 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Grand-Est auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132510.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°132510 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5474622	5474620	5474623	5474621
montant de la ligne du prêt	80 000 €	501 000 €	586 000 €	1 477 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,4%	1,53 %	1,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,4%	1,53 %	1,4 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	-	24 mois	-
index de préfinancement	livret A	-	livret A	-
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,53 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	-	1,53 %	-
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	-	capitalisation	-
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,53 %	0,4 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,4 %	1,53 %	1,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée(DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5474624
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	480 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe Obligation Assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,38 %
TEG de la ligne du prêt	1,38 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Grand-Est ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 783 202 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132265.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°132265 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5475155	5475156	5475157	5475158
montant de la ligne du prêt	334 285 €	781 962 €	221 850 €	445 105 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	58 ans	40 ans	58 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	- 0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1409 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis rue Delandine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 063 136 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128115.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°128115 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5454574	5454573	5454831	5454572
montant de la ligne du prêt	251 345 €	282 020 €	681 929 €	676 842 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,86 %	1,51 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,86 %	1,51 %	0,86 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,11 %	0,36 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,86 %	1,51 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5454575
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	171 000 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1410 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'usufruit d'une vente d'immeuble à rénover de 29 logements sis 19 rue Paul Bert - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2 019-3076 du 3 juin 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 814 463 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129227, modifiant la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-3076 du 3 juin 2019.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°129227 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018
identifiant de la ligne du prêt	5459906	5459905
montant de la ligne du prêt	270 263 €	544 200 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %
Phase d'amortissement		
durée	13 ans	13 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 605 835 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132602.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°132602 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5464910	5464909
montant de la ligne du prêt	323 643 €	222 192 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5465304
durée d'amortissement de la ligne du prêt	49 ans
montant de la ligne du prêt	60 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	29 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1412 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements situés 82 cours Docteur Long - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 046 664 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131727.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131727 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5464908	5464907
montant de la ligne du prêt	520 432 €	406 232 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5465305
durée d'amortissement de la ligne du prêt	49 ans
montant de la ligne du prêt	120 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
phase d'amortissement 2	
durée	29 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1413 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 11 logements sis 25 impasse Gigodot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 807 242 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130667.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130667 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5453111	5453112	5453113	5453114
montant de la ligne du prêt	471 420 €	48 673 €	1 025 168 €	96 981 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	47 ans	40 ans	47 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5453115
durée d'amortissement de la ligne du prêt	47 ans
montant de la ligne du prêt	165 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,35 %
TEG de la ligne du prêt	1,35 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,21 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	27 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1°- **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 201 186 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131835.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°131835 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5460719	5460720	5460717	5460718
montant de la ligne du prêt	756 394 €	649 777 €	2 489 216 €	1 810 799 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,39 %	1,53 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,39 %	1,53 %	1,39 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,53 %	0,39 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,39 %	1,53 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5460721
montant de la ligne du prêt	495 000€
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,2 %
TEG de la ligne du prêt	1,2 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,2 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1415 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie suite à la cession par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg à la SA d'HLM Opérateur national des ventes (ONV) - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-0721 du 5 juillet 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Réitère sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour les emprunts souscrits auprès de la CDC aux taux et conditions applicables, suivant la réglementation en vigueur, dans le cadre de la cession du portefeuille de prêts réalisée le 1^{er} septembre 2021 par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes au profit de la SA d'HLM ONV, modifiant la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-0721 du 5 juillet 2021.

Le montant total garanti est de 1 391 503,67 €, soit 85 % du montant emprunté.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2°- Autorise le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

N° CP-2022-1416 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements sis 91 rue Audibert Laviotte - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 081 006 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128385.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°128385 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5456484	5456483	5456489	5456482
montant de la ligne du prêt	428 139 €	642 400 €	1 282 186 €	1 413 281 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,85 %	1,51 %	0,85 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,85 %	1,51 %	0,85 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,11 %	0,35 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,85 %	1,51 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5456485
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	315 000 €
commission d'instruction	180 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 67 443 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132792.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°132792 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5472945
montant de la ligne du prêt	67 443 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1418 - Marcy-l'Etoile - Garanties d'emprunts accordées à Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 1108 avenue Marcel Mérieux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 445 853 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133329.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°133329 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5482049	5482050	5482051	5482052
montant de la ligne du prêt	177 615 €	386 625 €	449 616 €	251 997 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit				
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,28 %	0,8 %	1,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,28 %	0,8 %	1,28 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,28 %	-0,2 %	0,28 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux d'intérêt	1,53 %	1,28 %	0,8 %	1,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	BEI taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5482053
montant de la ligne du prêt	180 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,57 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,57 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	1,57 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	sans objet
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1419 - Meyzieu - Garanties d'emprunts à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 1 à 7 rue de Dunkerque - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 477 204 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132507.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°132507 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
enveloppe			BEI taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5478029	5478030	5478031
montant de la ligne du prêt	254 543 €	147 661 €	75 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit			indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,2 %

phase d'amortissement			
caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1420 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 10-12 rue Rey Loras - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 906 328 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127608.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°127608 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5445266	5445265	5445268	5445267
montant de la ligne du prêt	757 505 €	382 794 €	346918 €	198 281 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	-0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2019	PLS au développement durable (DD) 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5445270	5445269	5445271
montant de la ligne du prêt	49 236 €	49 467 €	63 627 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	1,53 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5445272
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci, et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 152 096 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133158.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°133158 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe de la ligne du prêt	PLSDD 2019	PLSDD 2019	CPLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5474704	5474705	5474706
montant de la ligne du prêt	42 249 €	50 699 €	59 148 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1422 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 65 rue Henri Barbusse - Modification de la délibération n°CP-2017-1829 du 11 septembre 2017 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 354 148 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133159, modifiant la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-1829 du 11 septembre 2017.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°133159 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt constitué, de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5474714	5474715
montant de la ligne du prêt	235 365 €	118 783 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1423 - Quincieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis rue des anciens combattants d'Afrique du nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 600 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132219.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132219 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5474899
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	600 000 €
commission d'instruction	360 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1424 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier impacté par la crise Covid-19 sis 133 route de Saint-Cyr - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133303.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133303 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481345
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	49 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1425 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis allée Claude Farrère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 618 € souscrit par la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130855.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°130855 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5467034	5467033
montant de la ligne du prêt	517 947 €	712 671 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 2 %	- 2 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1426 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 517 643 € souscrit par la SA d'HLM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 132572 et n° 132573.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 132572 et n° 13 2573 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 3 lignes, sont destinés à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5457275	5457276
montant de la ligne du prêt	2 261 783 €	1 215 860 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	MOI tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5457277
montant de la ligne du prêt	1 040 000 €
commission d'instruction	620 €
commission CGLLS	3 120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1427 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Banque postale - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes cités Tase de 189 logements sis rue Romain Rolland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par la SA d'HLM Sollard, auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières du prêt LBP-00014766, et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 100 000 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Sollar et la Banque Postale, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Sollar.

N° CP-2022-1428 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements, sis rue Romain Rolland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par la SA d'HLM SOLLAR, auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières du prêt n°5204943/250587G et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 100 000 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM SOLLAR et la CERA, voire à son avenant le cas échéant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA Sollar.

N° CP-2022-1429 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien au chantier de 12 logements impacté par la crise Covid-19 sis 229 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € dont 42 000 € affectés à cette opération souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133301.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°133301 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481342
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	77 000 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant affecté à l'opération	42 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1430 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien à un chantier de 10 logements impacté par la crise Covid-19 sis 33-35 rue Frédéric Mistral - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € dont 35 000 € affectés à cette opération souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133301.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133301 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5481342
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	77 000 €
montant affecté à l'opération	35 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 528 506 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133157 modifiant la délibération n°CP-2022-1273 du 11 avril 2022.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°133157 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5480455	5480456	5480457
montant de la ligne du prêt	117 446 €	205 530 €	160 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,53 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5480482
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,5 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1432 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 94 rue Alexis Perroncel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 741 035 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132681.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°132681 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 3 lignes, sont destinés à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe de la ligne du prêt	PLSDD 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5475533	5475534	5475535
montant de la ligne du prêt	164 675 €	288 180 €	288 180 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de ceux-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1433 - Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'EIRAD :

Titulaires	Suppléants
1 - Catherine CREUZE	1 - Nathalie DEHAN (inchangée)
2 - Jérôme BUB	2 - Nicolas BARLA

N° CP-2022-1434 - Déchets - Contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique flux développement 2020-2022 - Signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°1 au contrat pour la reprise et le re cyclage du standard plastique flux développement 2020-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1435 - Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Dépôt d'un dossier de candidature - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'actions permettant l'amélioration du tri des déchets et l'augmentation des quantités de matières recyclables,

b) - la candidature de la Métropole à l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer un dossier de candidature à l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1436 - Déchets - Attribution d'une subvention à l'Atelier Soudé pour l'organisation du Grand R Festival - Signature de la convention - Edition 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Atelier Soudé, dans le cadre de l'organisation du Grand R Festival,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'atelier Soudé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°6P25O2481.

N° CP-2022-1437 - Déchets - Téléthon 2021 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) au titre de 2021 - Régularisation - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-1010 du 22 novembre 2021 attribuant une subvention à l'AFM Téléthon pour l'édition 2021 du Téléthon.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 161 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 161 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°6P25O2488.

N° CP-2022-1438 - Givors - Déchets - Accès au quai de transfert Givors-Bans pour la pesée des boues du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, le SYSEG et Veolia Eau - 2022-2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le principe de versement d'une compensation financière par l'entreprise Veolia Eau, exploitante de la station d'épuration, pour l'utilisation du pont bascule pour la pesée des boues sortant de la station d'épuration, d'un montant annuel de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le SYSEG et l'entreprise Veolia Eau, définissant, notamment, les conditions de mise à disposition du pont bascule situé sur le quai de transfert de Givors-Bans, propriété de la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 4 500 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n°6P40O2487.

N° CP-2022-1439 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P27O4360

N° CP-2022-1440 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1167 du 7 février 2022 - Convention entre la Métropole de Lyon et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1167 du 7 février 2022 portant sur le changement du nom de l'association Union régionale de coopérative agricole d'Abbeville par l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et, en conséquence, l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 120 € au profit de cette association.

b) - la convention à passer entre la Métropole et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 120 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P27O2144.

N° CP-2022-1441 - Politique agricole - Transhumance du Grand Lyon - Attribution d'une subvention - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association La Bergerie urbaine - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association la Bergerie urbaine,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Bergerie urbaine.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P270717 4.

N° CP-2022-1442 - Décines-Charpieu - Vénissieux - Villeurbanne - Trame verte - Attribution de subventions aux associations Les Pot'Iront, Les Mains Vertes et à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Buers pour la création et la protection de jardins collectifs - Signature des conventions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 3 000 € nets de taxe au profit de l'association Les Pot'Iront pour la clôture de ses terrains à Décines-Charpieu,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 10 000 € nets de taxe au profit de l'association Les Mains Vertes dans le cadre de la création d'un jardin potager école à Vénissieux,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 10 000 € nets de taxe au profit de l'EHPAD des Buers dans le cadre de la création d'un jardin thérapeutique à Villeurbanne,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et Les Pot'Iront, Les Mains Vertes et l'EHPAD des Buers, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'investissement en résultant, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 204 - opération n°0P2707175.

4°- Le montant à payer soit 23 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 16 800 € en 2022,
- 6 200 € en 2023.

N° CP-2022-1443 - Attribution d'une subvention au Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 590 € dans le cadre des actions du programme annuel pour l'année 2022 au profit du GRAIE,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 48 590 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°2P1902183.

N° CP-2022-1444 - Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'Est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions versées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 56 850 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n°1P200219 6.

4° - La recette d'exploitation en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°1P200219 6.

N° CP-2022-1445 - Assainissement - Sécurité des systèmes d'assainissement - Contrat de confidentialité entre la Métropole de Lyon et ETIC Télécom - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les obligations de confidentialité et de non divulgation liées aux discussions autour de la conception des produits ETIC Télécom,

b) - le contrat de confidentialité à conclure entre la Métropole et ETIC Télécom.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1446 - Irigny - Occupation du domaine public fluvial par des canalisations hydrauliques - Régularisation de conduites d'alimentation en eau potable - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation d'une conduite d'alimentation en eau potable sur la Ville d'Irigny,

b) - la convention d'occupation du domaine public fluvial concédé à la CNR n°11328 pour la régularisation et le maintien d'une canalisation d'alimentation en eau potable, à passer entre la CNR, la Métropole et Eau du Grand Lyon, la Régie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 € HT/an, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 63 - opération n°1 P2002192.

N° CP-2022-1447 - Tassin-la-Demi-Lune - Alimentation en eau potable - Renouvellement du réseau route de Brignais - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable située route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P20 - Eau potable, pour un montant de 450 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 450 000 € HT en travaux en 2022 sur l'opération n°1P2009120.

N° CP-2022-1448 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean - Mise à disposition, superposition d'affectation et gestion d'ouvrages de prévention contre les inondations - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'Etat et EDF - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'occupation du domaine public hydroélectrique et la mise à disposition de la digue et de sa gestion au titre de la prévention contre les inondations par la Métropole,

b) - la convention tripartite de superposition d'affectations à passer entre EDF, l'État et la Métropole,

c) - la convention tripartite de mise à disposition à passer entre EDF, l'État et la Métropole,

d) - la convention bipartite de gestion, d'entretien et de surveillance à passer entre EDF et la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, estimées à 50 000 € TTC annuels, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P21O5423.

N° CP-2022-1449 - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2021 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2022 - Barèmes des marges locales pour le parc public - Individualisations d'autorisation de programme - Versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les éléments de bilan 2021 pour le parc public et le parc privé,
- c) - l'avenant n°2 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 et les objectifs 2022 pour le parc public et le parc privé,
- d) - l'avenant n°1 à la convention de gestion annuelle pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- e) - le programme d'actions territorial pour l'année 2022,
- f) - les barèmes de subventions et de marges locales pour le parc public annexés,
- g) - l'actualisation des primes et aides locales de la Métropole pour tenir compte de l'évolution du régime national d'aides de l'ANAH,
- h) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 98 320 € au profit de Rhône-Saône habitat.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°- Fixe le montant de la programmation 2022 des aides à la pierre comme suit :

- a) - aides à la pierre parc social 2022, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses et 14 758 584 € en recettes,
- b) - aides à la pierre parc privé 2022, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses (dont 20 000 au titre de l'ANAH) et 16 306 929 € en recettes, recettes qui pourront être réévaluées, autant que de besoin, en cours de gestion pour équilibrer les dépenses au titre de l'ANAH et les recettes.

4°- Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 22 000 000 € en dépenses, et 14 758 584 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en recettes en 2022,
- 2 000 000 € en recettes et 5 000 000 € en dépenses en 2023,
- 11 258 584 € en recettes et 17 000 000 € en dépenses en 2024 et au-delà,

sur l'opération n°0P14O8406.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 57 000 000 € en dépenses et 20 896 547 € en recettes.

b) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 20 000 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 000 € en recettes et 2 500 000 € en dépenses en 2022,
- 5 500 000 € en recettes et 5 500 000 € en dépenses en 2023,
- 4 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2024,
- 5 000 000 € en recettes et 5 000 000 € en dépenses en 2025,
- 3 000 000 € en recettes et 3 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P15O8411,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé aides propres de la Métropole, pour un montant total de 5 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2022,
- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 1 000 000 € en dépenses en 2024,
- 1 250 000 € en dépenses en 2025,

- 750 000 € en dépenses en 2026

sur l'opération n°0P15O8410.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 000 000 € en dépenses.

5°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 60 000 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre du parc public et privé.

6°- Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 34 758 584 €.

N° CP-2022-1450 - Saint-Priest - Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le périmètre du NPNRU Bellevue à Saint-Priest ci-après annexé, conformément aux articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

2°- Décide d'une entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable de mise en location au 1^{er} décembre 2022.

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1451 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLALHPD et en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions d'un montant de :

- 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRA,
- 23 830 € au profit de la CNL,
- 21 560 € au profit de la CSF,
- 19 610 € au profit de la CLCV,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône,
- 180 000 € au profit de l'ADMIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CLCV, la CNL, la CSF, ABC HLM et l'ADMIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 266 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O085 3.

N° CP-2022-1452 - Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA) à Escale création, coopérative d'activités et à la société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 638 € pour le financement de 2 actions de l'été 2022 dans les quartiers de la politique de la ville QPV/QVA, selon la répartition suivante :

- d'un montant de 22 500 € au profit d'Escale création,
- d'un montant de 48 138 € au profit de la SPL SEGAPAL ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la coopérative d'activités Escale création et la SPL SEGAPAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 638 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O577 7.

N° CP-2022-1453 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Métropole quartiers d'été 2022 - Attribution de subventions à des associations pour la mise en place d'actions d'animation à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 27 juin au 2 septembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2022,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 679 362 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 679 362 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O577 7.

N° CP-2022-1454 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenarial pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat (LMH) pour le dispositif partenarial pour la tranquillité 2022 - Approbation d'une convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de Lyon Métropole habitat (LMH) en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliade Habitat, Dynacité, Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, LMH, EMH, ICF sud-est Méditerranée, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, Alpes Isère Habitat et CDC Habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2020 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre LMH et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 160 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O542 7.

N° CP-2022-1455 - Ecully - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention au Comité de gestion Sources-Pérollier - Convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP d'Écully, pour le quartier Sources-Pérollier, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de de 6 840 € au profit du Comité de gestion Sources-Pérollier,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 840 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O542 7.

N° CP-2022-1456 - Feyzin - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Feyzin - Convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Feyzin, pour les quartiers Razes et Vignettes-Figuières-Maures, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 800 € au profit de la Ville de Feyzin,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

N° CP-2022-1457 - Lyon - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Tous quartiers politique de la ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliadé habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO), AIDEN, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Lyon, pour les QPV de la Ville de Lyon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 412 147 € répartie comme suit :

- 20 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 160 647 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 22 000 € au profit d'Alliadé habitat,
- 125 000 € au profit de l'ALTM,
- 9 000 € au profit de la régie de quartier 124.services,
- 22 500 € au profit de la régie de quartier Eurêqua,
- 15 000 € au profit d'AIDEN,
- 15 000 € au profit de l'association Mandala,
- 16 000 € au profit de l'association Brin d'Guill',
- 7 000 € au profit d'Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO),

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 412 147 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

N° CP-2022-1458 - Oullins - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de la Ville d'Oullins, pour le quartier de la Saulaie, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € répartie comme suit :

- 4 000 € au profit de la Ville d'Oullins,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

N° CP-2022-1459 - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Pierre-Bénite, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, et aux Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Pierre-Bénite, pour le quartier de hautes-Roches, ainsi que de Saint-Genis-Laval, pour le quartier des Collonges en ce qui concerne une action intercommunale portée par les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € répartie comme suit :

- 4 000 € au profit de la Ville de Pierre-Bénite,
- 4 000 € au profit de Lyon Métropole habitat,
- 4 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 12 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O542 7.

N° CP-2022-1460 - Saint-Priest - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Saint-Priest, à Alliade habitat, à Est Métropole habitat, à l'association Randossage, au Centre social de l'Olivier, au Centre socio-culturel Louis Braille, à la Sauvegarde 69, à l'association VRAC, à la régie Pautet - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint-Priest, pour les quartiers Bel-Air, Bellevue, et Garibaldi, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 703 € répartie comme suit :

- 9 193 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 6 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 4 000 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 3 000 € au profit de l'association Randossage,
- 12 010 € au profit de la Régie Pautet,
- 1 500 € au profit du Centre social de l'Olivier,
- 1 000 € au profit du Centre socio-culturel Louis Braille,
- 2 000 € au profit de la Sauvegarde 69,
- 3 000 € au profit de l'association VRAC,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 41 703 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O542 7.

N° CP-2022-1461 - Vaulx-en-Velin - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, Est Métropole habitat, Alliade habitat, Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Vaulx-en-Velin, pour les quartiers Grande Île et Sud, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 294 € répartie comme suit :

- 3 540 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 7 750 € au profit de Dynacité,
- 15 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 35 150 € au profit d'Est Métropole habitat,

- 31 396 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 51 458 € au profit de MSD,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 144 294 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O542 7.

N° CP-2022-1462 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Vénissieux, Grand Lyon habitat, Alliade Habitat, SACOVIV et les Compagnons Bâtitisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Vénissieux, pour les quartiers Minguettes et Duclos-Barel, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 337 € réparti comme suit :

- 73 837 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 25 000 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 9 000 € au profit d'Alliade Habitat,
- 23 500 € au profit de la SACOVIV,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 141 337 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O542 7.

N° CP-2022-1463 - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à Est Métropole habitat et Batigère - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Villeurbanne, pour les quartiers des Buers, des Brosses, du Tonkin et de Saint-Jean, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 500 € répartie comme suit :

- 38 500 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 8 000 € au profit de Batigère,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 46 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P17O542 7.

N° CP-2022-1464 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny-Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 157 400 € au profit de l'association Institut Bioforce pour l'année 2022, répartis comme suit :

- 97 400 € au titre d'actions internationales,

- 60 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Institut Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 157 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920 pour un montant de 97 400 € et n°0P17O5473 pour un montant de 60 000 €.

N° CP-2022-1465 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Bron Terraillon - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve l'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Bron Terraillon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n°1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1466 - Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Loupe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve l'engagement de l'opération d'aménagement du secteur de La Loupe à Albigny-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 720 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € TTC en 2022,
- 150 000 € TTC en 2023,
- 200 000 € TTC en 2024,
- 200 000 € TTC en 2025,
- 100 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n°0P06O8393.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 870 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 €, à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2022-1467 - Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Convention avec la société Enedis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le projet de raccordement de la ZAC Carnot Parmentier au réseau public de distribution haute tension A (HTA), prévoyant une participation financière de la Métropole, estimée à 245 800 € HT,

b) - la convention cadre pour le raccordement au réseau public de distribution HTA entre la Métropole et la société Enedis.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 18 600 000 € HT en dépenses au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n°4P17O5387.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au BAOURD - exercice 2022 - chapitre 011 pour un montant de 245 800 € HT.

N° CP-2022-1468 - Lyon 2ème - Pôle d'échanges multi modal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole, modifiant le périmètre du projet d'aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1469 - Bron - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Territoire métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le déploiement de la démarche d'urbanisme transitoire sur le territoire de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 600 000 € en 2023,

sur l'opération n°0P06O7677.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 625 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 23 pour un montant total de 1 100 000 € TTC.

N° CP-2022-1470 - Marcy-l'Etoile - Domaine de Lacroix-Laval - Conventions relatives à l'utilisation partagée des espaces et équipements et l'occupation privative d'un abri à vélo entre la Métropole de Lyon et l'association École secrète de la gastronomie, dans le cadre de l'implantation du Centre de formation des apprentis de la gastronomie (CFAG) Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention relative à l'utilisation partagée des espaces et équipements du domaine public de Lacroix-Laval entre la Métropole et l'association École secrète de la gastronomie jusqu'au 13 avril 2051, dans le cadre de l'implantation du CFAG Auvergne-Rhône-Alpes dans la partie château et restaurant du site,

b) - la convention relative à l'utilisation privative d'un abri à vélo au sein du domaine public de Lacroix-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement résultant de la première convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 70 - opération n°0P27O3131A, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 35 641,68 € net de taxes pour la 1^{ère} année et 9 628,68 € net de taxes pour les années suivantes (montant révisable à compter de 2023).

4° - La recette de fonctionnement résultant de la deuxième convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 75 - opération n°0P28O1580 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 € net de taxes en 2022 (montant révisable à compter de 2023).

N° CP-2022-1471 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 80 d'une superficie de 95 m², située 41 rue de Montcorin à Irigny et appartenant à monsieur Jean-Claude Jabouin, dans le cadre de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain, conformément à l'emplacement réservé n°16 inscrit au PLU-H de la Ville d'Irigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1472 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située rue des Maures - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 182 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD 178 située rue des Maures à Montanay, par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Montanay, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, implantée par la société IZIVIA.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1473 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains situés quartier du Bottet et des Semailles appartenant à la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Abrogation de la délibération du Bureau n°B-2014-0505 du 8 décembre 2014 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Abroge la délibération du Bureau n°B-2014-505 du 8 décembre 2014 par laquelle la Communauté urbaine de Lyon approuvait l'acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles situées quartiers du Bottet et des Semailles à Rillieux la Pape.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1474 - Sathonay-Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située Place Louis Dani et appartenant à la Ville de Sathonay-Village - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 58 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 251 située place Louis Dani à Sathonay-Village, par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Sathonay-Village, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, implantée par la société IZIVIA.

2°- Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1475 - Tassin-la-Demi-Lune - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 24 avenue de Lauterbourg appartenant à la société civile immobilière (SCI) Tassin Poly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 22 m², à détacher de la parcelle cadastrée AR 13, situé 24 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant à la SCI Tassin Poly dans le cadre de l'aménagement de ladite voie.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1476 - Tassin-la-Demi-Lune - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain situé 33-35 chemin de la Raude appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la société civile de construction vente (SCCV) Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 96 m², à détacher des parcelles cadastrées AP 223, AP 224 et AP 226, situé 33-35 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la SCCV Pierre de Lune ou toute société en son nom substituée, dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier du chemin de la Raude et de l'avenue de la Constellation,

b) - le remboursement de travaux réalisés sur le terrain, rendus nécessaires par le recoupement de la propriété de la SCCV Pierre de Lune pour un montant de 18 755 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 18 755 € correspondant au remboursement des travaux dus à la SCCV Pierre de Lune et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à l'euro symbolique avec dispense de versement dudit euro fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1477 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Romain Rolland ou toute autre société qui lui serait substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BW 159 et BW 160 d'une superficie totale de 3 143 m², situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard à Vénissieux et appartenant à la SARL d'aménagement Romain Rolland, ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Romain Rolland à Vénissieux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1478 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 8 rue Bonneterre et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Ambiance Villeurbanne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition par la Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 84 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BP 145, située 8 rue Bonneterre à Villeurbanne et appartenant à la SARL Ambiance Villeurbanne dans le cadre de la requalification de la rue Bonneterre.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 compte - 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1479 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume situé dans un ensemble immobilier formant un parc public de stationnement mutualisé, dit parc marché gare, situé rue Antoine Delandine, allée Jeanne Barret, quai Perrache et place Jacques Truphémus - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, du volume 1 d'un ensemble immobilier formant un parc public de stationnement mutualisé, situé rue Antoine Delandine, allée Jeanne Barret, quai Perrache et place Jacques Truphémus à Lyon 2ème, et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 60 556 701 € en dépenses et de 500 000 € en recettes sur l'opération n°0P06O2299.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 136 275 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2113 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n°0P06O2751.

N° CP-2022-1480 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu situé place Charles Béraudier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des volumes n° 10, 11, 12, 17, 34, 36, 38, 40, 42 et 44 de terrain à détacher des parcelles EM 117, 123, 126 et 127, situés place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à SPL Lyon Part-Dieu dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 12 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P06O2744.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1481 - Dardilly - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé route de la Tour de Salvagny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une indemnité globale de 3 000 € due à madame Caroline Rochegude correspondant à l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, au prix de 75 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu, lui appartenant, d'une superficie 21 m², libre de toute occupation, cadastrée AH 283, située route de la Tour-de-Salvagny à Dardilly, en vue de l'aménagement de ladite route et au versement d'une indemnité au titre de travaux de clôture payée par la propriétaire.

2° - Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant global de 3 000 € correspondant au prix d'acquisition et au versement de l'indemnité à madame Caroline Rochegude et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1482 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 11 rue des Mariniers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 756,67 € d'une maison d'habitation située 11 rue des Mariniers sur la parcelle cadastrée BH 124 à Feyzin, et appartenant aux époux De Pauli, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n°0P26O2895.

4°- Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 -compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 94 756,67 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 607,81 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1483 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot n°10 de la copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 33 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 4 300 €, soit un montant total de 37 300 €, d'un appartement de type T1 d'une superficie de 26,40 m², formant le lot n°10 de la copropriété, situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Nicolas Gil, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06O5567.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 37 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1484 - Lyon 9ème - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 3 chemin de Montessuy appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Côté jardin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 025 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 27 m², cadastré CX 265, situé 3 chemin de Montessuy à Lyon 9ème et appartenant à la SARL Côté jardin dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton chemin de Montessuy.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 -compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 025 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1485 - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus appartenant à Dynacité, situés place André Le Nôtre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 204 926,40 €, d'une partie de la parcelle cadastrée AC 458 (355 m²), de 2 parties de la parcelle cadastrée AC 697 (1 195 m² et 1 146 m²), pour une superficie totale

d'environ 2 996 m², appartenant à Dynacité, biens situés place André Le Nôtre à Rillieux-la-Pape et cédés libres de toute occupation, dans le cadre de la ZAC Alagniers.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 10 400 000 € en dépenses et de 3 889 934 € en recettes sur l'opération n°4P17O7106.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 170 772 HT €, soit 204 926,40 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1486 - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Acquisition à titre onéreux d'un terrain nu appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA), situé place André Le Nôtre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 83 995,20 €, d'un terrain nu cadastré AC 898, d'une superficie d'environ 1 228 m², appartenant à la SEMCODA, bien situé place André Le Nôtre, à Rillieux-la-Pape, et cédé libre de toute occupation dans le cadre de la ZAC Alagniers.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 10 400 000 € en dépenses et de 3 889 934 € en recettes sur l'opération n°4P17O7106.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 69 996 € HT, soit 83 995,20 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1487 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 520 000 €, du terrain cadastré AN 1 d'une superficie de 600 m² situé 90 rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Vincent Schmitt et madame Anne-Claire Font, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P14O7868.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 552, pour un montant de 520 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 420 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1488 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 115 000 €, d'un appartement d'une surface de 70,81 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n°829 et n°809 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Ibrahim Ersoz et madame Sibel Ersoz, née Telli, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, cédés -libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 879 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 115 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1489 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de la copropriété Bellevue situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 110 000 €, d'un appartement d'une superficie de 67,80 m², et d'une cave, formant respectivement les lots n°837 et 819 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Huseyin Ersoz et madame Gulhan Kitir, épouse Ersoz, parcelle cadastrée DI 182 et DI 183, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, et cédés -libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1490 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 540 rue du 11 novembre 1918 appartenant à la société Madélis associés ou toute société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 040 €, soit 40 € le m², auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 1 306 €, soit un montant total de 8 346 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AR 121, d'une superficie d'environ 176 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n°10, située 540 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant à la société Madélis associés ou à toute société qui lui sera substituée, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O5579A.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 8 346 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1491 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 2 route de Brignais - Eviction commerciale du local d'activité à usage de garage automobile - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 250 000 €, du bien situé 2 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune sur la parcelle cadastrée AH 169 d'une superficie de 1 154 m² et appartenant à monsieur Mattéo Rignanese et madame Sylvie Bruneau,

b) - l'acte de résiliation de bail commercial établi entre la Métropole et la SARL Garage d'Alaï,

c) - le versement d'une indemnité d'éviction commerciale à la SARL Garage d'Alaï, d'un montant de 410 000 € en vue de l'éviction commerciale du local à usage de garage automobile, situé 2 route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune, sur la parcelle cadastrée AH 169 d'une superficie de 1 154 m²,

d) - le versement d'une indemnité de licenciement d'un montant maximal de 51 252,03 €,

dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération carrefour d'Alaï.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette résiliation de bail commercial.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 581, pour un montant total de 1 711 252,03 € correspondant au prix de l'acquisition et aux indemnités d'éviction et de licenciement et de 21 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

DELIBERE

1°- Approuve :

a) l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 354 000 €, d'un tènement immobilier correspondant à des locaux d'activité, situé à Villeurbanne, 400 cours Émile Zola, cadastré BW 64 et appartenant à la SCI 400 cours Émile Zola dans le cadre de l'aménagement du secteur Grandclément Est.

b) les modalités de paiement du prix qui consistent au versement d'un montant de 1 647 800 € à la signature de l'acte de vente et le versement du solde de 706 200 € qui devra intervenir au plus tard 8 mois après la signature de l'acte à la remise du bien.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 2115 - fonction 581, pour un montant de 2 354 000 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1493 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 19 rue Guynemer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 69 400 € à madame Fatma Gunes, épouse Akkas, ainsi qu'à ses enfants monsieur Omer Akkas, madame Zeliha Akkas, épouse Gul, monsieur Mustapha Akkas et monsieur Veysal Akkas, d'un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 53 m² et d'une cave formant respectivement les lots n°873 et n°937, de la copropriété Terraillon, biens cédés -libre de toute occupation- le tout situé au 19 rue Guynemer à Bron, dans le cadre de l'ORU Bron Terraillon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n°0P17O0827.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 69 400 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 72 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P17O2762.

5°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°0P07O4949.

N° CP-2022-1494 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un lot situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 5 000 € à monsieur Yavuzer et madame Yavuzer, née Uca, d'un garage formant le lot n°840, de la copropriété La Caravelle, situé au 18 rue Jean Lurçat à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terraillon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n°0P17O0827.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 14 205,29 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P17 O2762.

5°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°0P07O49 49.

N° CP-2022-1495 - Irigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 14 300 €, soit 110 € le mètre carré à monsieur Thomas Lespine, pour une superficie de 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée AN 413 située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny, dans le cadre de l'élargissement de son terrain jouxtant ladite parcelle.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 14 300 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 14 300 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O 2752.

5°- Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° CP-2022-1496 - Lyon 3ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de lots de copropriété situés 9 rue Mortier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 27 000 €, à la Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, des lots de copropriété n° 14, 15 et 16 situés 9 rue Mortier à Lyon 3ème, en vue de la réalisation d'un logement social adapté.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 27 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 39 213,49 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752.

N° CP-2022-1497 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Dunkerque - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à l'OPH Lyon Métropole habitat, des 2 lots de copropriété n°678 et 699 cédés libres de toute occupation, dans un ensemble immobilier situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu, cadastré CR 202, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser d'un montant de 80 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession par annuités, par la Métropole, pour un montant estimé à 1 597 121 € HT, auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 %, d'un montant de 62 656,26 €, soit 1 659 777,26 € TTC, à la SERL, d'un terrain issu de la parcelle AD 549, d'une superficie globale d'environ 148 799 m², situé route de Trévoux à Neuville-sur-Saône, dans le cadre de l'aménagement de la ZA En Champagne,

b) - le montant des frais de portage estimé à 399 280 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 79 856 €, soit 479 136 € TTC,

c) - le versement du prix HT de la vente du foncier en 2 annuités : 798 560,50 € à la signature de l'acte en 2023, et le solde du prix, soit 798 560,50 € en 2024,

d) - le versement du montant HT des frais de portage, d'un montant de 399 280 € à la signature de l'acte en 2023,

e) - le paiement de la TVA sur marge au taux de 20 % concernant la vente du foncier et celle au taux de 20 % concernant les frais de portage, d'un montant global de 142 512,26 € à la signature de l'acte en 2023.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la SERL à déposer toute demande de permis d'aménager ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols liée à son projet d'aménagement. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 4 932 000 € en dépenses sur l'opération n°0P01O7283.

4° - La cession patrimoniale par annuités sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 659 777,26 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 844 - opération n°0P01O7283,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 584 666,63 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P01O2746.

5° - La recette de fonctionnement correspondant au coût des frais de portage, soit 479 136 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P01O7283.

N° CP-2022-1499 - Vaulx-en-Velin - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier situé sur son terrain 134 avenue du 8 mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 3 619 200 €, au SDMIS, de plusieurs lots d'un ensemble immobilier sur son terrain cadastré AT 539 d'une superficie de 7 390 m² situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin, en vue d'implanter une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4° - Le montant à encaisser, d'un montant de 3 619 200 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

N° CP-2022-1500 - Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété à usage de bureaux situé 130 rue de la Poudrette - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 535 000 € à la Ville de Villeurbanne du lot de copropriété n°1, situé 130 rue de la Poudrette dans le cadre du développement de l'entreprise à but d'emploi et à l'expérimentation TZCLD.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser d'un montant de 535 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200.

N° CP-2022-1501 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public - Cession, à titre onéreux à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de l'ancien lycée Brossolette situé 159 cours Émile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Constate la désaffectation du service public de l'enseignement de l'ensemble du tènement bâti cadastré BD 57 situé 159 cours Emile Zola à Villeurbanne et son intégration dans le domaine privé métropolitain.

2°- Approuve :

a) - le déclassement du domaine public de l'ensemble bâti cadastré BD 57, sis 159 cours Émile Zola à Villeurbanne,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 646 140 € non assujetti à la TVA à la SERL du tènement foncier, destiné à la démolition, composé de la parcelle cadastrée BD 57, d'une superficie totale de 11 748 m², situé 159 cours Émile Zola, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel nord.

3°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 23 mars 2015 pour un montant de 38 420 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P06O2121.

5°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 646 140 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 2 520 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P06 O2751.

N° CP-2022-1502 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 19 rue Sainte-Hélène - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, du bien sis 19 rue Sainte-Hélène à Lyon 2ème, situé sur la parcelle cadastrée AR 28, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 546 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - fonction 552 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2022-1503 - Lyon 4ème - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 5 rue d'Ypres - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 5 rue d'Ypres à Lyon 4ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer le bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 28 941 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2022-1504 - Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 immeubles situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, des biens situés 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra à Oullins, cadastrés AP 23 et AP 27, ainsi que des droits indivis sur la cour commune cadastrée AP 24, selon les conditions énoncées cidessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 592 505 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - fonction 552 - opération n°0P14O7868.

N° CP-2022-1505 - Curis-au-Mont-d'Or - Equipement - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la Ville de Curis-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'un local technique, de la parcelle située 604 rue du Pontet - Autorisation donnée à la Ville de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, pour un loyer d'un montant annuel de 695 €, par bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, au profit de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, de la parcelle de terrain cadastrée AD 64 d'une superficie de 410 m² située 604 rue du Pontet à Curis-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un local technique communal.

2°- Autorise :

a) - la Commune de Curis-au-Mont-d'Or à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un local technique sur la parcelle susvisée,

b) - le Président de la Métropole à signer ledit bail et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 695 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P28O158 0.

N° CP-2022-1506 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une conduite privée d'évacuation des eaux usées sur une parcelle de terrain située allée Alban Vistel, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Sainte-Foy-lès-Lyon Montray ou à toute société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la SCCV Sainte-Foy-lès-Lyon Montray, d'une conduite d'évacuation des eaux usées existante sur la parcelle AP 465 (fonds servant) depuis la parcelle AP 459 (fonds dominant), situées allée Alban Vistel à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et la SCCV Sainte-Foy-lès-Lyon ou toute société à elle substituée, d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.**2°- Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

N° CP-2022-1507 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, de lots, situés dans la copropriété La Caravelle 10 rue Suzanne Melk - Modification de la délibération du Conseil n°2022-0971 du 24 janvier 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la modification de la délibération du Conseil n°2 022-0971 du 24 janvier 2022 consistant en la cession du lot de copropriété n°843, correspondant à un garage situé 18 rue Jean Lurçat à Bron sur la parcelle cadastrée B 2828, en lieu et place du lot n°840 désigné dans la délibération susvisée.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette modification.

3°- Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.